



RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DU SNDV POUR VOTRE PERSONNEL

- Informer le personnel du risque et appliquer les mesures de prévention
- Respecter le droit de retrait
- En cas d'arrêt de travail, prévenir l'ARS qui rédige l'arrêt de travail
- favoriser au maximum le télétravail si cela est possible
- Si votre personnel doit se déplacer : leur faire une attestation d'employeur sur la nécessité de venir au sein de votre cabinet. Il faut qu'ils aient sur eux une fiche de paie et une carte d'identité à présenter en cas de contrôle.
- Il faut qu'il remplisse l'attestation de déplacement en PJ ou sur le site suivant <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>
- L'indemnisation relève des mesures **exceptionnelles** annoncées par le gouvernement

Vérifiez dans votre bassin de vie quels laboratoires ont la possibilité de faire les tests COVID-19 pour vous et vos employés.

A l'heure actuelle, en cas de signes cliniques du COVID-19, vous êtes prioritaire avec une auto-prescription

- **Indemnisation en cas d'arrêt : contacter la CPAM au 0811 707 133 et votre CARMF**

Contactez votre expert-comptable pour ce qui concerne les aides gouvernementales aux médecins libéraux

MEDECIN ET CONTACT D'UN PATIENT COVID-19

- Répéter les conseils d'hygiène et d'isolement au patient contact (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)
- Porter un masque FFP2 pour le médecin et FFP1 pour le malade (si les masques sont effectivement bien distr
- Vérifier votre température
- En cas de fièvre ou de toux, cesser toute activité médicale et respecter les consignes générales